

N° 03

14 septembre 2023

*Par courriel :* Daniel Roger, Président  
Laurent Bauvineau, Laurence Paré  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du PV**

---

La Commission approuve le PV n° 02 du 07 septembre 2023 sans réserve.

## **2. Seniors D4 Féminines**

---

En raison du nombre d'équipes retenues, la Commission a dû reconstituer le groupe D4 Féminines Seniors.

Après études de différents scénarii, la Commission ayant enregistré 13 équipes, organise deux phases et constitue deux groupes en matchs aller simple. Cette phase débutera le 24 septembre 2023 pour s'achever le 19 novembre 2023 pour le groupe composé de 7 équipes avec l'ajout de deux dates.

Considérant que l'article 8.f des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors féminins dispose que :

« 2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés au plus tard le 30 août.

4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désidérata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique »

Par conséquent la Commission amende le club pour retard d'engagement de la somme de 32 € :

- 502227 Carquefou Usja

### 3. Modifications du calendrier

---

- **U15F**

Suite à la demande de Pornic Foot, la Commission a dû revoir son calendrier U15F :

Pornic Foot 1 passe du Foot à 11 en Foot à 8 dans le groupe C Niveau 2

Nantes Mellinet 1 en Foot à 11 prend la place de Pornic Foot dans le groupe E

- **Senior F**

Suite à la modification du calendrier de la Coupe Pays de la Loire, la Commission modifie le 2<sup>e</sup> tour de Coupe prévu le 19 novembre et le déplace au 17 décembre 2023.

**Prochaine réunion : sur convocation**

Le Président,  
Daniel Roger



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau

